



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 4 septembre 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
570, rue Pie XII / Lot 1 544 614 / Zone H1-736	Autoriser une piscine creusée existante à 1,43 mètre de la ligne de propriété sud-est alors que l'article 2.2.19.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 exige un minimum de 1,5 mètre de toute limite de propriété.
3110 à 3180, boulevard de la Gare / Lots 4 365 809 et 4 365 810 / Zones C3-356 et C3-357	Autoriser deux enseignes communautaires sur poteaux ayant une superficie de 20,32 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) qui autorise une superficie maximale de 15 mètres carrés pour les centres commerciaux de 10 001 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17^e) jour du mois d'août deux mille dix-huit (2018).

Helen Finn, avocate
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca